

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55343-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**CESSION PAR ADJUDICATION DU PAVILLON SITUÉ
10, RUE DE LA SYNAGOGUE À GARANCIÈRES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1.

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2010-CP-3080 du 9 avril 2010 portant sur la convention d'occupation de locaux communaux à Garancières pour les permanences sociales.

Vu la convention d'occupation de locaux communaux situés place de la Mairie 6, rue Saint Pierre à Garancières pour la tenue des permanences sociales, signée le 11 mai 2010.

Considérant que le pavillon situé 10 rue de la Synagogue à Garancières (78 890), figurant au cadastre Section K 07, a été désaffecté et ne présente plus d'intérêt pour la collectivité départementale.

Vu l'estimation de France Domaine du 22 juin 2011.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de déclasser la dépendance du domaine public départemental située 10, rue de la Synagogue à GARANCIERES (78890) et figurant au cadastre Section K 07.

Décide la mise en vente du pavillon situé 10, rue de la Synagogue à Garancières (78890) par adjudication.

Fixe la mise à prix à 272 000 €.

Prend acte que les frais d'adjudication ont été évalués à 2 553 € par le MIN, et que ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

Prend acte que les frais d'actes nécessaires à cette vente par adjudication sont à la charge de l'acquéreur.

Adopte le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer le projet de cahier des charges ci-joint, ainsi que tout acte ou document concernant cette opération.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77, l'article 775 du budget départemental.